

# Les franchises médicales en pratique

Le gouvernement a annoncé l'été dernier une série de mesures visant à réduire les dépenses de l'assurance maladie. Une bonne partie d'entre elles met les patients à contribution.

**La franchise sur les médicaments est de 50 centimes d'euro par boîte.** Les 50 centimes d'euro sont déduits du remboursement effectué par l'assurance maladie. Par exemple, pour une boîte de médicaments coûtant 10 euros, remboursée à 65 %, l'assurance maladie remboursera 6 euros au final (6,50 euros moins 0,50 euro de franchise). Pour les personnes bénéficiant du tiers payant, le montant de la franchise sera déduit sur un remboursement ultérieur, une consultation par exemple.

**La franchise sur les actes paramédicaux est de 50 centimes d'euros par acte.** Il s'agit de tous les actes effectués par les infirmiers, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthoptistes, les orthophonistes et les pédicures. Si plusieurs actes sont effectués par un même professionnel de santé dans la même journée, un plafond de 2 euros par jour a été mis en place. Par exemple, si la même infirmière passe pour effectuer trois actes, le matin puis le soir, la franchise ne pourra excéder 2 euros pour la journée, même si ce sont 6 actes qui ont été réalisés.

**La franchise sur les transports est de 2 euros par transport.** Elle concerne

les transports en taxi, véhicule sanitaire léger et ambulance. Elle ne s'applique pas en cas d'urgence. Un plafond journalier est fixé à 4 euros par jour par transporteur pour un même patient. Cela veut dire par exemple qu'en cas d'aller-retour en transport sanitaire, les deux trajets sont soumis à la franchise, soit 4 euros au total.

## Qui est concerné ?

Tous les assurés, y compris les personnes en affection de longue durée (ALD), à l'exception des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, des enfants et jeunes de moins de 18 ans, et des femmes enceintes. Le montant global des franchises pour chaque patient est plafonné à 50 euros par an. ●

## Franchises non remboursées : pourquoi ?

Les mutuelles ne peuvent prendre en charge les franchises dans le cadre des contrats responsables. Si elles le faisaient, les contrats se verraient appliquer une taxe qui entraînerait une hausse de cotisations d'au moins 10 % pour les adhérents.